

**REPUBLIQUE
FRANCAISE
DEPARTEMENT
HAUTES PYRENEES**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SOUES**

Nombre de conseillers : 18
En exercice : 23
Qui ont pris part à la délibération : 22

Séance du 9 Avril 2025

L'an Deux Mille Vingt Cinq, le Neuf du mois d'Avril, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Soues, régulièrement convoqué le Premier du mois d'Avril, s'est réuni sous la présidence de M. Raymond DUPONT, Premier Adjoint, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances.

M. Raymond DUPONT, Président de la Séance, fait l'appel et compte dix-huit membres présents, et quatre procurations.

Étaient présents : MM. BASTIANINI Jean-Pierre ; DUPONT Raymond ; DELAVault Jean-Michel ; HUILLET Pierre-Jean ; LARRIEU Bernard ; LARROQUE Jean-François ; LAUDEBAT Olivier ; LESCOUTE Roger ; ROUDIER Pascal ; SEMPASTOUS Jean-Paul

Mmes BARON Marie-Paule ; BERNAD Nathalie ; CAMES Colette ; COLORADO Béatrice ; CUILHE Sandrine ; DUBARRY Béatrice ; HUILLET Paule ; TROUILH Françoise

Étaient absents : Mme DELANNOY Delphine ;

Excusés : Mme CORONADO Danièle a donné procuration à M. DUPONT Raymond ;
Mme CRESCENT Sylvie a donné procuration à M. ROUDIER Pascal ;
M. ERRAÇARRET Dominique a donné procuration à M. LESCOUTE Roger ;
M. PELARREY Laurent a donné procuration à M. SEMPASTOUS Jean-Paul ;

M. LARROQUE Jean-François a été nommé secrétaire de séance.

Le quorum est atteint, l'assemblée peut délibérer.

Le procès-verbal de la séance du 6 Mars 2025 étant approuvé.

Délibération N° D16/2025

Code 7-2

Taux de fiscalité directe locale pour l'année 2025

Exposé des motifs :

M. Jean-Pierre BASTIANINI, Adjoint aux Finances, rappelle qu'à l'occasion du débat d'orientations budgétaires lors de la séance du 6 Mars 2025, l'hypothèse de ne pas relever les taux, compte tenu de la hausse des bases de 1,7%, avait été proposée. Il précise que le budget proposé est équilibré à taux constant et propose donc d'adopter les taux d'imposition ainsi présentés.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 72-2 de la Constitution du 4 Octobre 1958,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles L1636 B sexies et suivants,

Vu la loi de Finances pour l'année 2025,

Vu les crédits nécessaires à l'équilibre du budget,

Oùï l'exposé de M. l'Adjoint, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

Article 1^{er} :

Les taux de fiscalité directe locale pour l'année 2025 sont fixés comme suit :

Mairie de SOUES	2023		
	base	taux	produit
TAXE HABITATION	71 000	11,62 %	8 250 €
TAXE FONCIER BATI	3 515 000	47,70 %	1 676 655 €
TAXE FONCIER NON BATI	18 500	64,53 %	11 938 €
Total produit fiscal avant application coefficient correcteur			1 696 843 €

Article 2 :

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif pour l'année 2025.

Article 2 :

Mme. Le Maire est autorisée à engager toute démarche, à engager toute dépense et à signer tout acte ou tout document afférent.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,



La Maire,
Danièle CORONADO